ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Pain contre la faim

Question écrite n° 106914

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les grandes difficultés de l'association Pain contre la faim, installée à Strasbourg. Cette association, pionnière dans ce domaine, a été créée en 1990 par des personnes issues des centres socio-culturels, des représentants des boulangers, de la ville de Strasbourg et du conseil général du Bas-Rhin. Ses objectifs principaux sont : Promouvoir le pain et la prise de conscience de son gaspillage ; permettre à des populations en situation d'insertion de travailler à la transformation du pain collecté ; consacrer les produits de la valorisation du pain ainsi traités à l'aide aux populations défavorisées, notamment dans des pays en développement. L'association Pain contre la faim embauche des personnes en difficultés pour leur redonner une dignité et leur permettre de se réinsérer progressivement dans notre société. Ce sont 3 747 salariés qui ont ainsi été suivis de juin 1990 décembre 2005. À l'heure actuelle, Pain contre la faim embauche en permanence 90 personnes qui travaillent à raison de vingt ou vingt-six heures hebdomadaires. Par ailleurs, il est important de noter que l'histoire de l'association Pain contre la faim avec ses salariés ne s'achève pas nécessairement à la fin de leur contrat. En effet, les travailleurs sociaux se tiennent informés de l'évolution de la situation des anciens salariés sur une période minimum de six mois et sont prêts à intervenir sur leur demande expresse. Cette association est aujourd'hui menacée de disparition sans qu'aucune solution pour les salariés en insertion n'ait été envisagée. La loi de cohésion sociale a en effet créé un déséquilibre important pour Pain contre la faim puisqu'elle génère un transfert de charges d'une partie des personnels en insertion sous contrat d'avenir. Contrairement aux contrats aidés précédents, il est aujourd'hui demandé à Pain contre la faim, comme à de nombreux autres chantiers ou ateliers d'insertion, d'être rentable, cela au détriment du travail d'insertion à destination des populations en difficultés. Il faut par ailleurs bien noter que la part de FSE qui était versée à Pain contre la faim, et qui l'aidait à fonctionner correctement, diminuera considérablement à partir de 2007. Il lui précise que les collectivités locales n'ont pas les moyens de prendre le relais de l'État dans ce domaine et de contrer son désengagement. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle manière il entend agir pour éviter la restructuration, voire la disparition pure et simple de cette association symbolique et dynamique, profondément ancrée à Strasbourg.

Données clés

Auteur : M. Armand Jung
Circonscription : Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 106914
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement
Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10752